



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Luxembourg
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	
Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2022
Version	9.1
Numéro de la décision	C(2023)1294
Date de la décision	17/02/2023
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	10
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	19
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	20
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	20
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	20
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	21
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	21
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	21
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	22
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	23
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	23
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	23
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	24
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	25
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	25
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	25
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	27
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	27
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	27
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	27
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	28

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	33
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	33
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	33
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	33
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	33
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	33
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	33
Annexe II	34
Documents	40

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	16,15	72,79	16,15	72,79	22,19
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	132 524 676,47	149,13	87 999 860,39	99,02	88 867 772,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	132 524 676,47	149,13	87 999 860,39	99,02	88 867 772,00

Domaine prioritaire 2B

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	8,23	104,65	8,23	104,65	7,86
		2014-2022	8,07	102,61	8,07	102,61	
		2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 464 431,80	110,23	10 264 431,28	98,70	10 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 464 431,80	110,23	10 264 431,28	98,70	10 400 000,00

Priorité P4

Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			20,45	107,19	19,08
	2014-2022			19,85	104,05	
	2014-2021			19,79	103,73	
	2014-2020			19,77	103,63	
	2014-2019			19,77	103,63	
	2014-2018			16,42	86,07	
	2014-2017			1,46	7,65	
	2014-2016			2,81	14,73	
	2014-2015			8,26	43,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			30,89	109,40	28,24
	2014-2022			27,97	99,06	
	2014-2021			19,67	69,67	
	2014-2020			17,96	63,61	
	2014-2019			15,61	55,29	
	2014-2018			15,09	53,44	
	2014-2017			6,14	21,75	
	2014-2016			7,32	25,93	
	2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			87,03	97,48	89,28
	2014-2022			87,03	97,48	
	2014-2021			87,02	97,46	
	2014-2020			86,99	97,43	
	2014-2019			86,94	97,38	
	2014-2018			86,94	97,38	
	2014-2017			98,48	110,30	

		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	165 109 302,69	113,54	152 237 230,27	104,69	145 413 857,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 660 140,53	106,34	11 659 458,37	106,33	10 965 151,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 780 308,99	109,82	3 574 869,42	103,85	3 442 207,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	159 040 262,88	102,34	155 627 804,75	100,15	155 396 258,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	339 590 015,09	107,73	323 099 362,81	102,50	315 217 473,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2023					0,48	
	2014-2022						
	2014-2021						
	2014-2020						
	2014-2019						
	2014-2018						
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	772 206,53	122,01	0,00	0,00	632 888,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	772 206,53	122,01	0,00	0,00	632 888,00

Domaine prioritaire 6B

Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			35,75	143,00	25,00
	2014-2022			30,50	122,00	
	2014-2021			29,00	116,00	
	2014-2020			25,50	102,00	
	2014-2019			14,50	58,00	
	2014-2018			2,50	10,00	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			35,34	97,62	36,20
	2014-2022			34,46	95,19	
	2014-2021			33,90	93,64	
	2014-2020			33,28	91,93	
	2014-2019			32,62	90,11	
	2014-2018			32,05	88,53	
	2014-2017			31,26	86,35	

		2014-2016			28,88	79,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 849 655,37	100,16	10 393 619,62	81,02	12 828 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 849 655,37	100,16	10 393 619,62	81,02	12 828 500,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Les principales avancées sur l'année 2023 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes :

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Les engagements pris avant le 1^{er} janvier 2023 et payés majoritairement en 2023 sont gérés par la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

À partir du 1^{er} janvier 2023, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, comme celle-ci est abrogée par la loi du 5 février 2021. Toutefois le paiement des aides allouées au titre de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

Ainsi, les projets d'investissement et d'installations introduits à partir du 1er janvier 2023 sont inclus dans le rapport annuel de performance du plan stratégique national (PSN) et gérés par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Les mesures M04 et M06 du PDR sont reconduites dans le PSN.

- **Domaine prioritaire 2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection. Suivant les critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016.

Sur l'année 2023, aucune demande d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros n'a été reçue (abrogation de la loi). En 2023, 8.525.898 euros de financement ont été versés pour 40 demandes d'investissement des années précédentes.

Sur la période de 2017-2023, 424 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 35 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 10 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 449 projets pour la période de 2017-2023.

Parmi les 449 projets, certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève uniquement à 310. Ce nombre inclut 42 exploitations gérées sous forme sociétaire et 16 exploitations biologiques.

En 2023, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 16,15%. Ainsi, la cible pour 2025 de 22,19% n'est pas encore atteinte en 2023.

Mais comme fin décembre 2023, un budget important restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles, la cible serait atteinte en 2025.

Pour toute la période, 83.779.023 euros de financement ont été payés pour les 449 projets. Une fois le budget FEADER épuisé, les projets seront financés par moyen du financement national complémentaire (FNAC).

Le Grand-Duché de Luxembourg subventionne parallèlement des investissements en biens immeubles et bien meubles inférieurs à 150.000 euros à travers des aides d'État.

- **Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**
- **Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

Sur l'année 2023, 0 nouvelles installations ont été enregistrées (abrogation de la loi).

En 2023, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 3 bénéficiaires, ce qui équivaut à un montant de 135.000 euros. De plus, 25 bénéficiaires ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant de 650.000 euros.

Ainsi au total sur la période 2014-2023, 164 demandes d'installations sont engagées et payées pour un montant total de 10.264.431 euros. Ce nombre inclut 33 exploitations gérées sous forme sociétaire, 7 exploitations biologiques et 21 installations relatives à la précédente période de programmation.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 "Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels. Les 164 demandeurs d'installations ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 25.511.020 euros.

En 2023, l'indicateur T5 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (7,86%).

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Indicateurs cible de la P4 pour la période 2014-2023 :

Nom de l'indicateur cible	Réalisés 2014-2023	Valeur cible 2025
T9 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	87,03%	89,28 %
T10 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	30,89 %	28,24 %
T12 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	20,45 %	19,08 %

87,03 % des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. L'indicateur T9 n'a pas augmenté par rapport à l'année 2022 car une partie des mesures est financée par le budget de la prochaine période de programmation. Ainsi, la cible n'a pas été atteinte en 2023. Pour le calcul de l'indicateur T9 en 2017, on a inclus de façon erronée la mesure M11 avec 5.647,09 ha et on a inclus une surface de 122.497,76 ha au lieu d'une surface de 112.913 ha pour la mesure M10.1.16.

28,24 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). La cible a été atteinte et dépassée en 2023.

L'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

Financement de la P4 de l'année 2023

Mesure	Dép publiques (*)	EURI (**)	FNAC (***)	Total dépenses
M10	42.134	1.585	19.874.685	19.918.404
M11			2.969.455	2.969.455
M12			1.379.793	1.379.793
M13	92.950			(****) 92.950
Total	135.084	1.585	24.223.933	24.360.602

Commentaires :

(*) Les dépenses publiques (part nationale + cofinancement FEADER) pour les mesures M10 et M13 enregistrent un total de 135.084 euros de dépenses en 2023. Toutes les dépenses publiques enregistrées pour ces mesures pendant l'année 2023 concernent des paiements de soldes liés aux années précédentes, et non des paiements qui se rattachent à l'année 2023. Ceci implique que dans les tableaux de la section 11 aucun renseignement y figure sur le nombre d'exploitations soutenues (O4), la superficie (O5), la surface (O6), ni sur le nombre de contrats bénéficiant d'un soutien (O7) pour l'année en cours.

(**) Le financement du fonds EURI de la mesure M10 s'élève à 1.585 euros en 2023.

(***) Les dépenses effectivement liées à l'année 2023 pour les mesures M10, M11 et M12 ont été financées par un « financement national complémentaire (FNAC) ». Il s'agit d'un financement national complémentaire des mesures du PDR. Les dépenses s'élèvent à 24.223.933 euros. Ci-dessus, un tableau fourni tous les détails des mesures et sous-mesures financées par le FNAC.

(****) Le paiement de l'intervention « 2.01.532 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques », pendant l'année calendaire 2023 serait suivi dans le rapport de performance dû en février 2025. Cette intervention reconduit la mesure M13 du PDR.

Mesure M10 : Agroenvironnement – climat

• M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage

Le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant la mise en œuvre du PDR. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat. Les nouvelles techniques d'épandage à enfouissement direct commencent à s'établir. Lors des dernières années, il y a eu de nombreuses acquisitions d'épandeurs à lisier équipés de rampe à patins ou d'un injecteur. Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Pour la prochaine période de programmation, il a été décidé de retirer le minimum à composter (200 t) afin de rendre cette option plus intéressante.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue : « 2.02.544 - Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier ».

• M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau

Dans la période actuelle, le nombre de contrats a augmenté. Ceci est probablement dû à une sensibilisation accentuée pour la protection des eaux et à l'érosion.

Ces mesures seront reconduites au PSN en tant que régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

• M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours

La surface sous contrat augmente progressivement durant la période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bandeensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

Cette mesure est reconduite au PSN comme régime écologique « 1.02.513 Aide à l'installation de bandes non productives ».

• M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres

Cette mesure signale un taux de participation assez élevé et pendant la période les contrats ont augmenté. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement : gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué mais est plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

Dans le PSN, la mesure n'a pas été reconduite. Cependant la mesure continue d'exister en tant qu'aide d'État

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté dans la présente période. On constate que les options

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.13 (emploi de fertilisants azotés organiques et minéraux est interdit)

représentent la majorité des surfaces sous contrat. À noter que les surfaces sans fertilisation azotée peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN, ce qui est très favorable pour les exploitants en vue de respecter les conditions liées aux éléments de structure.

L'option M10.1.9 et l'option « M10.1.10 seront reconduites dans le PSN : « 2.02.551 - Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente ». Les autres options (M10.1.7, M10.1.8., M10.1.11, M10.1.12, M10.1.13, M10.1.14) seront prévues en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat.

Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticulteurs (module de base « BASIC ») et d'options facultatives hautement ciblées. L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques sur des parcelles définies :

- ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
- HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
- BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
- ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue : « 2.02.542 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture ».

Cette mesure paraît avoir diminué lors de l'année calendaire 2023, mais ceci est dû au fait que la plupart des viticulteurs se sont engagé dans la nouvelle mesure 2.02.542.

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

La PEPEN-agricole vise une large participation du secteur agricole à la mise en place d'éléments structurants du paysage, l'adoption des meilleures pratiques agricoles et la promotion d'une agriculture extensive. La prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

Au cours de la période, le nombre d'exploitations enregistrées comme bénéficiaire pour la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a diminué de même que le nombre des surfaces. Les variations s'expliquent à la fois par des cessations d'exploitation, des pertes de surface agricole, des exclusions ainsi que par des refus d'engagement.

Dans le plan stratégique national du Luxembourg, l'aide a été maintenue (« 2.02.540 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture ») avec quelques améliorations (formation, densité de bétail réduite) et avec de nouvelles conditions :

- limite de 100 kg N/ha pour les reliquats d'azote doit être respectée après la récolte du maïs,
 - traînage des prairies permanentes est interdit entre le 15 avril et le 1er juillet dans les zones Natura 2000
- afin de maintenir, voire augmenter, l'attractivité de l'intervention.

Durant l'année calendaire 2023 a eu lieu le paiement de la déclaration de surfaces 2022 et en plus un recalcul de 800.000€ lié aux engagements à l'abandon de l'utilisation du glyphosate de 2021 suite à la levée du retrait de l'autorisation de la substance active glyphosate. L'indemnité de 30 euros par hectare de terres arables a été réattribuée aux exploitants ayant opté pour cette condition volontaire à partir de l'année culturale 2019/2020 pour le restant de la durée du contrat MAEC.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

Le surface sous contrat n'est pas très importante et est restée stable au cours de la période.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente et a eu un succès médiocre pendant la période actuelle. La mesure a été réévaluée et reconduite au PSN (« 2.02.546 - Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins ») et après un premier examen de la mise en œuvre du PSN, l'intervention a finalement connu un succès. Le nombre de contrats a considérablement augmenté et le nombre de surface sous contrat a plus que quadruplé (d'environ 5.000 ha à environ 20.000 ha).

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface ont augmenté au cours de la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

La mesure a été reconduite au PSN : « 1.02.515 – Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables » (régime écologique) et « 2.02.549 Aide favorisant le travail du sol réduit » (mesure agroenvironnementale) avec une option de prévoir un paiement par aide d'Etat.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. La dernière année le nombre a été stable, mais les surfaces engagées ont quand même augmenté. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par bon nombre d'exploitants.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN comme mesure agroenvironnementale mais comme régime écologique « 1.02.514 - Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques ».

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que de nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR actuel, les mesures de conservation concernent la race du cheval de trait ardennais, le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

Cette mesure ne sera plus reconduite au PSN mais est prévue en tant qu'aide d'Etat vu l'envergure marginale des contractants à la mesure.

Mesure M11 - Agriculture biologique

Au total, plus que 6.000 ha bénéficient de l'aide à l'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule

motivation pour un changement vers l'agriculture biologique malgré le fait que celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation.

Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau - même si des efforts restent à faire.

La mesure a été reconduite au PSN : « 2.02.543 - Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique » avec des cibles ambitieuses.

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Les zones de protection des eaux sont définies par des règlements grand-ducaux et les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015. Le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre est entré en vigueur et a rendu une grande superficie éligible à être indemnisée dans le cadre de ce régime. De cette manière, la surface des zones de protection des eaux augmente d'année en année avec la publication de nouvelles zones.

Dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, des pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques sont imposées.

Les paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau sont versés à un rythme régulier et annuel dans l'objectif de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par hectare qui peuvent résulter des contraintes dans les zones de protection.

L'aide a été maintenue dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.530 - M12 (ZPED) Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau ».

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Les paiements en faveur de ces zones, communément appelés « indemnités compensatoires » visent à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenus résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

À partir de 2019, le PDR a inclus une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants. L'indemnité est payée annuellement sur environ 119.000 ha.

Pour la période 2014-2023, le cumul des dépenses est supérieur à 155 millions euros. Ainsi, la mesure M13 enregistre le montant le plus important des indemnités payées aux exploitants et représente une part essentielle dans leur revenu et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

L'aide a été reconduite dans le plan stratégique national du Luxembourg : « 2.01.532 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ».

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Selon la législation en vigueur (loi de 2016), la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses à lisier sont une partie intégrante des étables et prises en compte dans les projets d'investissement financés par la priorité 2.

1 projet d'investissement a été réalisé en 2021. Sur l'année 2023, aucun projet d'investissement n'a été reçu et approuvé. Au total, 7 projets d'investissement ont été engagés pour la période 2014-2023 pour un montant total d'investissement de 1.713702 euros et de 772.207 euros d'aides. Fin décembre 2023, un montant d'aide de 207.766 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles pour la priorité 5D.

Pour l'indicateur T17, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac n'a pas encore atteint la valeur cible de 0,48% pour 2025.

Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

M19 - Développement local LEADER

En 2023, aucun nouveau projet LEADER n'a été approuvé, mais les projets engagés ont continué d'être finalisés.

Les dépenses publiques par mesure et par sous-mesure sont reprises dans le tableau suivant :

	Dépenses publiques 2014-2023 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	50 000.00	50 000.00	100.00%
M19.2	5 348 173.53	6 407 504.80	83.47%
M19.3	2 287 502.49	3 253 495.20	70.31%
M19.4	2 707 943.60	3 117 500.00	86.86%
Total M19	10 393 619.62	12 828 500.00	81.02%

Les dépenses publiques totales pour la période 2014-2023 s'élèvent à 10.393.619,62€. Le degré d'exécution est de 81,02%, soit une augmentation de 15,18% (dépenses 2023 : 1.947.589,36€) par rapport au 31.12.2022.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 habitants a presque été atteinte avec 185.465 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2023. L'indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural s'élève ainsi à 35,34% (valeur cible pour 2025 : 36,20%).

En 2023, 5,25 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 35,75. L'indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a dépassé la valeur cible de 25 emplois.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Néant

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Rien à signaler

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

- Une première tentative d'évaluation des mesures agro-environnementale-climat (MAEC) contribuant au maintien de la biodiversité est réalisée dans une étude se focalisant sur l'extensification de la prairie permanente engagée dans le programme « Extensification des prairies (code 482) ».

Les deux organismes de recherche et de diffusion des connaissances Natagriwal a.s.b.l. et Fourrages Mieux a.s.b.l., actifs dans la recherche, le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place une expérience analysant différents niveaux d'intensité de fertilisation sur la biodiversité floristique des prairies se trouvant dans des biotopes de type 6510 (Prairies de fauche de basse et moyenne altitude). Cette étude a été lancée en 2019 pour une période de 5 ans et est financée par des moyens financiers nationaux du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MAAV). Le but de ce projet était d'évaluer deux MAEC (50 unités d'azote contre 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages. Une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC a donc également été réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole. Pour pouvoir comparer les deux MAEC correspondantes au niveau de la fertilisation présentée, une vingtaine de prairies correspondant à l'habitat 6510 ont été sélectionnées en 2019 à travers l'ensemble du pays et l'état des lieux a été répertorié.

Aujourd'hui, le projet est terminé et quatre années de résultats sont déjà disponibles. Une première tendance d'appauvrissement du sol, notamment en P et en K, a été notée dans les parcelles non fertilisées entre 2020 et 2023. En contrepartie, un premier impact sur la composition floristique a pu être mis en évidence sur les parcelles fertilisées. Les espèces nitrophiles prennent en importance au détriment des dicotylées ; l'augmentation des espèces nitrophiles est remarquée principalement au niveau des graminées. Une tendance qui pourrait avoir un impact sur la note globale d'état de conservation du Biotope 6510 à moyen terme. La flore d'une prairie évolue relativement lentement et, bien qu'une tendance s'observe déjà, il est nécessaire d'attendre plusieurs années de suivi avant de tirer des conclusions sur l'impact des deux MAEC sur la biodiversité floristique des prairies de fauche.

- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et le Fonds national de la recherche ont lancé en 2021 et 2022 des appels à projets de recherche conjoint : « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients ».

Les deux appels à projets conjoints visent des projets de recherche qui devront fournir des réponses adéquates aux enjeux auxquels doit faire face le secteur agricole dans le futur. Les appels à caractère thématique ciblent également la recherche sur de nouveaux indicateurs pour l'évaluation de l'impact des

MAEC sur la biodiversité et les ressources en eau. Pour pouvoir accompagner et guider les exploitants dans la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et résilients, les appels à projets de recherche se concentrent sur les trois thématiques suivantes :

- l'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise au changement climatique ;
- l'impact des pratiques agricoles locales sur les ressources en eau ;
- l'impact des pratiques agricoles locales sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les agroécosystèmes.

Le premier projet financé a débuté en octobre 2022. Le projet ADAPT vise à tester avec les agriculteurs des méthodes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leurs champs et de rendre leurs récoltes plus résistantes aux phénomènes climatiques extrêmes. Le projet testera une gestion intelligente des cultures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger le carbone du sol. De plus, un suivi précis des émissions de gaz à effet de serre sera effectué au cours du projet.

Les propositions de projets dans le cadre du deuxième appel à projets ont été évaluées par un panel externe d'experts scientifiques en juin 2023, et le Fonds National de la Recherche et le ministère de l'Agriculture ont décidé ensemble de financer trois nouveaux projets. Dans le cadre du projet Erosion, il s'agit de modéliser et de mettre en œuvre des mesures de protection contre l'érosion sous les conditions du changement climatique, afin de soutenir les agriculteurs dans la lutte contre l'érosion. Le projet Precision se concentre sur le développement d'outils de precision farming visant à rendre les pratiques agricoles plus ciblées et efficaces. Le projet NitMetFun explore la relation entre le microbiome du rumen des vaches et les émissions de gaz produites par celles-ci. Ensemble, ces mesures permettront d'évaluer les pratiques actuelles et d'aider les agriculteurs à devenir plus résilients.

Les activités d'évaluation sont entièrement financées par un budget national.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

30 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. Tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

Au cours de l'année, cinq réunions en ligne et cinq réunions de travail physiques ont eu lieu entre le ministère et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter des affaires courantes, de la nouvelle période de programmation LEADER 2023-2029, de la communication et du développement villageois.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Auteur(s)	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
Intitulé	Innovation et Recherche
Résumé	Publication des résultats intermédiaires et des résultats finaux des rapports d'évaluation sur le portail du ministère
URL	https://agriculture.public.lu/de/agrarpolitik/landwirtschaft-in-luxemburg/innovation-und-forschung.html

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2022
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail du ministère
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/agrarpolitik/gap-2014-2022/ramo-2022.html

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Modification du PDR – Aspects financiers

Le 22 décembre 2022, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du PDR. En se rapprochant de la fin de la période de programmation, les modifications du PDR se limitent à des ajustements financiers.

Les modifications concernent essentiellement des transferts de budget entre les mesures afin de couvrir les dépenses prévues pour la fin de la période 2023-2025. Le budget des différentes mesures sera ainsi équilibré et on évitera des désengagements.

Cette demande comprend aussi l'introduction du financement national complémentaire (« FNAC ») pour des opérations relevant du champ d'application de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013. Le financement national complémentaire ne couvre pas les aides d'État mais uniquement les mesures M10, M11 et M12 du PDR. Le budget du financement national complémentaire pour la fin de la période s'élève à une hauteur de 23.150.000 euros en total.

La demande a été approuvée par la CE le 13 février 2023.

M19 – Leader :

En 2023, une étude a été lancée afin d'évaluer la plus-value de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg sur base des expériences de la période de programmation 2014-2022. Plusieurs réunions de travail du groupe de pilotage ont été organisées entre les responsables LEADER du ministère, des régions LEADER et le prestataire externe afin d'élaborer le cadre d'évaluation. Les travaux de recherche ont été lancés avec une analyse documentaire des projets, des entretiens avec différents porteurs de projets et acteurs LEADER ainsi qu'avec un questionnaire en ligne. Une visite de terrain dans les régions LEADER Mëllerdall et LEADER Miselerland a été organisée le 09 juin 2023. Les résultats prévus pour juillet 2024 vont permettre de formuler des recommandations pour mesurer au mieux la plus-value de LEADER pendant la nouvelle période de programmation 2023-2029.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00	70,82	70,86

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotations financières totales du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Rien à signaler

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges de l'année 2023 étaient les suivants :

- Participation digitale aux « Atlantic Cluster meetings » organisés mensuellement par l'EU CAP Network
- Soumission de deux projets (« Fro de Bauer » et « Jugendbüro Éislek ») pour le « Agricultural and Rural Inspiration Awards – ARIA 2023 » ; « Fro de Bauer » a été un des 24 finalistes au niveau européen.
- Participation aux réunions nationales de l'« EU Networking Meeting Luxembourg » (01.12.22 + 28.09)
- Organisation d'un workshop « Concept pour la mise en œuvre d'AKIS au Grand-Duché de Luxembourg » (31 participants) (07.02)
- Participation digitale à l'assemblée générale d'ELARD (European LEADER Association for Rural Development) organisée à Strasbourg (14.03)
- Organisation d'une réunion du Comité de suivi et de coordination du Réseau rural national du PSN 2023-2027 (10.05)
- Participation à la réunion des comités consultatifs de la LUGA asbl afin de présenter le masterplan et le fil rouge de l'exposition LUGA – Luxembourg Urban Garden et d'informer sur l'évolution et la planification actuelle du projet (27.06)
- Participation à une réception à l'ambassade de l'Autriche dans le cadre de la visite d'une délégation de la région « LEADER Südburgenland plus » au Luxembourg (10.07)
- Organisation d'une réunion de concertation avec les responsables de LEADER de la Sarre et de visites de projets dans les régions LEADER Möllerdall et LEADER Miselerland (12.07)
- Organisation d'un groupe de travail du Comité de suivi et de coordination du Réseau national de la PAC du PSN 2023-2027 sur le plan d'évaluation (13.07)
- Participation au « High-level Rural Policy Forum : Shaping the future of rural areas » organisé par la présidence espagnole du conseil à Sigüenza (28-29.09)
- Co-organisation du « Good Practice Workshop on how to assess LEADER added value » au Luxembourg ensemble avec « The European Evaluation Helpdesk for the CAP » (23-24.11); organisation d'une visite de terrain de projets LEADER du GAL Zentrum Westen
- Soumission de trois projets LEADER « Guttland.Trails », « Circle » et « Die Einwanderung holländischer Bauern nach Luxemburg » aux « LEADER-Awards 2023 » organisé par ELARD
- Participation à des séminaires européens comme :
 - EU CAP Network Assembly à Bruxelles (06.03)

- Subgroup on LEADER and Territorial Development à Bruxelles (25.04)
- Subgroup on Innovation and Knowledge Exchange à Bruxelles (30.05)
- Subgroup on CAP Strategic Plans (24.05+09.11)
- Evaluation Plan Workshop à Prague (30-31.03)
- Réunions mensuelles de l'EvalPLATFORM (25.01, 28.03, 20.04, 06.07, 27.09, 24.10)
- Thematic Group on CAP Strategic Plans: Towards Implementation
- Thematic Group on CAP Strategic Plans: Monitoring Committees
- Thematic Group on the Design and Implementation of Eco-Schemes in the new CAP Strategic Plans
- Thematic Working Group: Assessing the Added Value of LEADER
- Réunions du GREX « Expert group on the implementation of the CAP strategic plan regulation »
- Workshops Tools4CAP (26.07.)
- CAP Strategic Plans directors' meetings (29-31.05 et 28-30.11)

Enfin, le ministère en tant que coordinateur du réseau national de la PAC, est en contact et en échange régulier avec le réseau européen de la PAC et les autres réseaux nationaux.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2023, les mesures du réseau national de la PAC ont été les suivantes :

- Mise en ligne du nouveau portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu> (octobre 2023)
- Édition de deux numéros du magazine « Gudd! » (mieux s'informer, mieux consommer)
- Publication d'une case study « Organic policies in Luxembourg » dans le cadre du «Thematic Group on Strengthening the position of farmers in the Organic Food Supply Chain»: https://eu-cap-network.ec.europa.eu/sites/default/files/2023-03/TG%20Organics_Case%20Study_Luxembourg.pdf
- Article sur l'évènement de lancement LEADER 2023-2029 dans la newsletter du EU Cap Network : https://eu-cap-network.ec.europa.eu/news/luxembourg-launches-new-leader-lags_fr
- Article sur la coopération transnationale entre GALs « Gemeinsam die Grenzregion beleben » dans le magazine du réseau allemand « LandInForm » : https://www.netzwerk-laendlicherraum.de/fileadmin/Redaktion/Seiten/Service/Publikationen/LandInForm/2023/LandInForm_3_23_bf.pdf
- Édition de la brochure « Landwirtschaft in Luxemburg – Betriebsergebnisse 2021/22 »: <https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/betrieb/landwirtschaft-luxemburg/betriebsergebnisse-2021-2022.html>
- Présentation des résultats de deux études ILRES « La vision des consommateurs et des producteurs sur le secteur agricole et alimentaire » : <https://agriculture.public.lu/de/aktuelles/2023/juni/etudes-ilres.html>
- Elaboration d'une charte et d'un logo pour les événements « Antigaspipi »
- Campagne d'information contre le gaspillage alimentaire « 8 règles d'or pour gaspiller moins d'aliments »
- 3e édition de l'action « Giel Band - Ici, la cueillette est autorisée » dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire

- Nouvelle édition de la campagne médiatique de sensibilisation « Sou fräsch, sou Lëtzebuerg » pour la promotion de produits régionaux et saisonniers (film reportage, spots, etc.)
- Avec son stand thématique, le ministère ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes : « En Dag um Bauerenhaff » en juin à Stegen et « Foire agricole » en juillet à Ettelbruck

Les activités de communication et d'échanges du développement local LEADER ont été les suivantes :

- Au cours de l'année 2023, les GAL ont fait le tour des communes partenaires à la suite des élections communales afin de présenter l'initiative LEADER aux nouveaux élus.
- Dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « LEADER-Kommunikationsstrategie : Growing better together », les cinq GAL ont réalisé quatre vidéos explicatives autour du fonctionnement et des différentes caractéristiques de l'initiative LEADER, par exemple bottom-up et stratégie de développement local. Ils ont également participé au projet de coopération transnationale « Our common future » avec des workshops et autour d'une (re)définition du rôle de l'initiative LEADER dans les régions et des éléments de communication.
- Les GAL ont actualisé régulièrement leurs sites internet et ils ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives :
- Publication de trois éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages par édition sur les activités LEADER et publication des deux premières éditions du newsletter digitale LEADER Wëlle Westen ;
- Publication de cinq newsletters digitales du GAL Zentrum Westen.
- Les GAL Miselerland et Moselfranken ensemble avec le GEIE Terroir Moselle et « Entwicklungskonzept Oberes Moseltal » communiquent ensemble via Facebook, Instagram et des newsletters digitales.
- Le GAL Zentrum Westen a continué de s'occuper de la distribution régulière des publications dans les portes-brochures installés à travers la région ainsi que de la publication de posts réguliers sur ses comptes Facebook et Instagram. Le GAL Mëllerdall est également présent sur Facebook et Instagram.
- En 2023, les travaux du « Projektpanorama 2014-2022 », c'est-à-dire des brochures rassemblant tous les projets LEADER réalisés au cours de la période de programmation, ont été poursuivis.

Les actions officielles des cinq GAL en 2023 étaient e.a. les suivantes :

- Organisation d'une séance d'information à Grosbous et de maintes activités dans le cadre du projet « Repair Café goes regional » du GAL Atert-Wark (17.01.2023)
- Organisation de trois ateliers avec les partenaires régionaux ORT MPSL et Natur- a Geopark Mëllerdall ensemble avec une agence de communication concernant la future stratégie de communication régionale (23.01, 30.1 + 23.02.2023)
- Fondation d'une asbl « Moselmusikfestival » à Grevenmacher par neuf personnes privées du côté luxembourgeois et allemand dans le cadre du projet LEADER transfrontalier « Moselmusikfestival meets Miselerland » du GAL Miselerland (03.02.2023)
- Participation du GAL Miselerland à la réunion du « Lenkungsausschuss zum Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM) » à Grevenmacher (09.02.2023)

- Echange multisectoriel du GAL Lëtzebuerg West avec le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier dans le cadre d'un projet de préparation d'une coopération transnationale (22.02.2023)
- Organisation de plusieurs activités de sensibilisation pour l'eau du robinet dans le cadre du projet « Trink!Wasser » du GAL Miselerland: série de cours interactifs sur le thème « Buvez de l'eau du robinet » pour les élèves de l'école primaire du 27.02-17.03.2023 à Mondorf-les-Bains, inauguration du sentier didactique de l'eau le 22.03.2023 à Mondorf-les-Bains et stand interactif lors de la journée de l'environnement « Saturday4Future » de la commune de Stadtbredimus le 25.03.2023 à Greiweldange
- Excursion « Münsterland » (27.02-01.03.2023), organisation de deux ateliers de mise en réseau (08.05+03.07.2023) et d'un « start-up event » (25.10.2023) dans le cadre du projet transnational « Rural Coworking Spaces » des GAL Mëllerdall et Miselerland
- Réunion d'information citoyenne de la coopérative énergétique du canton de Remich avec 120 participants pour trouver de nouveaux coopérateurs à Mondorf-les-Bains dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » du GAL Miselerland (08.02.2023)
- Inauguration du sentier pédestre certifié « Siwe-Brécke-Wee à Reimberg » réalisé dans le cadre du projet « Kurze Qualitätswanderwege » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West (19.04.2023)
- Organisation d'une visite de projets dans les domaines du tourisme, de la culture, du développement économique et du marché du travail dans la région LEADER Lahn-Dill-Wetzlar (Hessen) ensemble avec des représentants des régions allemandes LEADER de Moselfranken et de Bitburg-Prüm (19-21.04.2023) dans le cadre du projet « Nachbarschaftsregion Miselerland & Moselfranken »
- Inauguration du projet LEADER « Die Einwanderung holländischer Bauern nach Luxemburg » du GAL Éislek au Musée rural à Binsfeld (20.04.2023)
- Inauguration du bâtiment « Äerdschëff », résultat du projet « Äerdscheff » du GAL Atert-Wark à Redange (21.04.2023)
- Participation du GAL Mëllerdall au « Innovating Communities learning showcase Livestream » (21.04.2023)
- Inauguration du projet LEADER « Qualitätswanderregion Éislek » du GAL Éislek à Boulaide (22.04.2023)
- Organisation d'un voyage d'études avec des représentants des différents ORT et des régions LEADER dans le cadre du projet de coopération interrégionale des cinq GAL « Landtourismus » au « Fläming » en Allemagne (03-05.05.2023)
- Inauguration officielle du projet « Kurze Qualitätswanderwege in der Region Guttland » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West à Mersch (06.05.2023) et promotion des sentiers sur le site web www.guttlandtrails.lu
- Participation à la conférence LINC (LEADER inspired network community – networking of european LEADER-Areas) en Italie des GAL Lëtzebuerg West et Atert-Wark (09-12.05.2023). Cet événement sert de bourse de contacts transnationaux et de réunion d'information autour du programme LEADER et des projets innovants.
- Echange d'idées et d'expériences avec des représentants de l'Eurodistrict PAMINA (FR/DE) à Lauterbourg (FR) avec visite de projets transfrontaliers de l'équipe du bureau LEADER Miselerland dans le cadre du projet « Nachbarschaftsregion Miselerland & Moselfranken » (16-17.05.2023)
- Organisation d'un voyage d'études dans le cadre du projet coopération transnationale « Zeitreise » du GAL Éislek dans la région LEADER Region Attergau-Attersee (REGATTA) (Autriche) (22.-27.06.2023)
- Organisation d'un voyage d'études au forum Bavay dans le cadre du projet transnational « D'une villa romaine à l'autre au pays des Trévires » du GAL Lëtzebuerg West avec le GAL belge Haute-Sûre Forêt d'Anlier (31.05.2023) et d'une fête de clôture du projet (29.09.2023)

- Visite du projet et siège de l'École du Goût à Brandenburg des équipes des bureaux LEADER et du ministère (28.06.2023)
- Evènement de clôture du projet interterritorial des GAL luxembourgeois « Landtourismus » avec présentation des résultats du projet et des gagnants de l'initiative « IddienSchmëtt Landtourismus » à Roodt-Syre (04.07.2023)
- Stand d'information au « Week-end vum Wëlle Westen » du GAL Wëlle Westen sur le site du Musée de l'Ardoise à Haut Martelange (08-09.07.2023)
- Accueil d'un groupe de 16 représentants de la région LEADER Südburgenland (AT) par le GAL Miselerland à Schengen et à Stadtbredimus (11.07.2023)
- Participation à une réunion dans le cadre du projet de coopération transnationale « Our common future » à Vienne (12-13.07.2023)
- Réalisation d'un concours du 17.07-10.09.2023 dans la région pour promouvoir la plateforme vibrerlocal et ses possibilités comme le microfinancement et organisation d'une séance coaching « Comment utiliser vibrerlocal » à Beckerich (17.06.2023) dans le cadre du projet de coopération transnationale du GAL Atert-Wark « Crowd4Region »
- Organisation d'un workshop avec les membres des deux clubs des jeunes de la commune de Grosbous et d'une excursion à Niederfeulen pour visiter le terrain de Volleyball dans le cadre du projet « Idenwerstatt Grosbous 2025 » du GAL Atert-Wark (18.07.2023)
- Organisation d'une conférence de presse de l'asbl « Moselmusikfestival » à Grevenmacher pour promouvoir les concerts organisés le 19.08. et le 23.09.2023 à Grevenmacher, le 03.09.2023 à Ehnen et le 15.09.2023 à Remerschen dans le cadre du projet « Moselmusikfestival goes Miselerland » du GAL Miselerland (02.03.2023)
- Participation du GAL Mëllerdall à la réunion d'ELARD à Siguënza (Espagne) (25-27.09.2023)
- Participation du GAL Miselerland à un séminaire pour les gestionnaires LEADER sur le sujet des énergies renouvelables et la transition énergétique dans les zones rurales à Simmern (DE) (25.-27.09.2023)
- Organisation d'une formation « La facturation électronique - cadre légal, solutions techniques et bonnes pratiques sur le sujet de l'E-facturation » par le GAL Miselerland pour les bureaux LEADER à Grevenmacher (18.10.2023)
- Organisation de cinq « Open Houses » (portes ouvertes) par le GAL Éislek au cours desquelles sept partenaires régionaux ont eu l'occasion de se présenter, de faire part de leur travail, de leur établissement et surtout de leur association avec LEADER Éislek (janvier-juin 2023)
- Organisation de quatre EducTour pour différents groupes cibles dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « NoperTrips » des GAL Miselerland et Moselfranken (mars-juin 2023)
- Publication et distribution à toutes boîtes d'une brochure avec des exemples d'initiatives de l'économie circulaire dans le cadre du projet de coopération transnationale « Circle » du GAL Mëllerdall (octobre 2023)
- Publication d'un classeur du GAL Mëllerdall en coopération avec la région LEADER Zentrum Westen dans le cadre du projet de coopération interrégionale « Entdeck d'Regioun » (automne 2023)
- Participation à plusieurs évènements avec un stand d'information (par ex. foire agricole à Ettelbruck) dans le cadre du projet « Regionalwert AG Lëtzebuerg » du GAL Atert-Wark
- Analyse des pistes cyclables existantes et planification de nouvelles routes, création d'une première carte avec Useldange et Mersch comme points de départ ainsi que développement d'une identité visuelle, d'une stratégie de marketing et de matériel (cartes, flyer, site internet) dans le cadre du projet « Slow Mobility » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Participation aux réunions du groupe de pilotage et aux ateliers en Suède dans le cadre du projet de coopération transnationale « Innovation in agriculture » du GAL Lëtzebuerg West

- Organisation de deux « Slow weeks » et élaboration de dépliants pour promouvoir les « Slow Trips » ainsi que lancement d'un appel à idées pour de nouvelles offres « Slow Trips » dans le cadre du projet de coopération transnationale « CultTrips 2.0 » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Lancement officiel de l'extension de l'application BEKIPAY et réalisation de matériel de communication dans le cadre du projet « DigiBeki - Beki goes digital » du GAL Atert-Wark
- Réalisation de panneaux d'information dans le cadre du projet participation citoyenne du GAL Lëtzebuerg West « Mamer-Gemeinschaftsgäert »

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	16,15	72,79	16,15	72,79	22,19
		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	132 524 676,47	149,13	87 999 860,39	99,02	88 867 772,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	132 524 676,47	149,13	87 999 860,39	99,02	88 867 772,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			227 573 599,92	98,95	230 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			83 779 023,13	94,95	88 234 884,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			310,00	72,77	426,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	8,23	104,65	8,23	104,65	7,86
		2014-2022	8,07	102,61	8,07	102,61	
		2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 464 431,80	110,23	10 264 431,28	98,70	10 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 464 431,80	110,23	10 264 431,28	98,70	10 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			25 511 020,00	141,73	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			10 264 431,28	98,70	10 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			158,00	104,64	151,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			20,45	107,19	19,08	
		2014-2022			19,85	104,05		
		2014-2021			19,79	103,73		
		2014-2020			19,77	103,63		
		2014-2019			19,77	103,63		
		2014-2018			16,42	86,07		
		2014-2017			1,46	7,65		
		2014-2016			2,81	14,73		
		2014-2015			8,26	43,30		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023				30,89	109,40	28,24
		2014-2022				27,97	99,06	
		2014-2021				19,67	69,67	
		2014-2020				17,96	63,61	
		2014-2019				15,61	55,29	
		2014-2018				15,09	53,44	
		2014-2017				6,14	21,75	
		2014-2016				7,32	25,93	
		2014-2015				5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023				87,03	97,48	89,28
		2014-2022				87,03	97,48	
		2014-2021				87,02	97,46	
		2014-2020				86,99	97,43	
		2014-2019				86,94	97,38	
		2014-2018				86,94	97,38	
		2014-2017				98,48	110,30	
		2014-2016				83,38	93,39	
		2014-2015				86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	339 590 015,09	107,73	323 099 362,81	102,50	315 217 473,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	165 109 302,69	113,54	152 237 230,27	104,69	145 413 857,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			179 764,30	153,64	117 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 660 140,53	106,34	11 659 458,37	106,33	10 965 151,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			2 408,40	301,05	800,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			5 133,28	85,55	6 000,00	

M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 780 308,99	109,82	3 574 869,42	103,85	3 442 207,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			13 789,84	172,37	8 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	159 040 262,88	102,34	155 627 804,75	100,15	155 396 258,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			0,00	0,00	105 225,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			0,00	0,00	17 600,00

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2023					0,48
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	772 206,53	122,01	0,00	0,00	632 888,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	772 206,53	122,01	0,00	0,00	632 888,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			0,00	0,00	1 400 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			0,00	0,00	6,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2023			0,00	0,00	800,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			35,75	143,00	25,00	
		2014-2022			30,50	122,00		
		2014-2021			29,00	116,00		
		2014-2020			25,50	102,00		
		2014-2019			14,50	58,00		
		2014-2018			2,50	10,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023						0,00
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				35,34	97,62	36,20
		2014-2022				34,46	95,19	
		2014-2021				33,90	93,64	
		2014-2020				33,28	91,93	
		2014-2019				32,62	90,11	
		2014-2018				32,05	88,53	
		2014-2017				31,26	86,35	
		2014-2016				28,88	79,78	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 849 655,37	100,16	10 393 619,62	81,02	12 828 500,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 849 655,37	100,16	10 393 619,62	81,02	12 828 500,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			185 465,00	97,61	190 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			5,00	100,00	5,00	

M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			50 000,00	100,00	50 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			5 348 173,53	83,47	6 407 504,80
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			2 287 502,49	70,31	3 253 495,20
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			2 707 943,60	86,86	3 117 500,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	16-04-2024			1927752045	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf		